

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

***FONDS DES HOPITAUX
CONFLUENCE***

31/12/2025

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

FONDS DES HOPITAUX CONFLUENCE

**Siège social : 40 avenue de Verdun
94010 CRETEIL CEDEX**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DES HOPITAUX CONFLUENCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation FONDS DES HOPITAUX CONFLUENCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans le paragraphe « changement de méthode comptable ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux Membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Trésorière.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orléans, le 25 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Estelle COLLET

Associée

Bilan Actif

		Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Au 31/12/2024
		Brut	Amort. Prov.	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés		1 220		1 220
Prêts				1 205
Autres immobilisations financières				
TOTAL I		1 220		1 220
Comptes de liaison				
II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités		118 133		118 133
Charges constatées d'avance				206 259
TOTAL III		118 133		118 133
Frais d'émission des emprunts				
IV				
Primes de remboursement des obligations				
V				
Ecart de conversion actif				
VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		119 353		119 353
				207 464

Bilan Passif

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette		
Fonds propres consommables	111 173	200 635
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	111 173	200 635
Comptes de liaison		
FONDS REPORTES ET DEDIES	II	
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL IV		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 995	4 646
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	88	87
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 096	2 096
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	8 179	6 829
Ecart de conversion passif		
VI		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	119 353	207 464

Compte de résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	89 461	91 225
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	8 070	28 434
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	97 531	119 659
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	8 079	13 908
Aides financières	89 614	105 911
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	97 693	119 819
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-162	-160
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	211	208
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	211	208
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	211	208
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	49	48

Compte de résultat (Suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	49
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	97 742	119 867
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	97 742	119 867
EXCEDENT OU DEFICIT		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Règles et méthodes comptables

Présentation

Le Fonds des Hôpitaux Confluence est un fonds de dotation consommable qui a pour objet de mettre en œuvre ou soutenir toute action d'intérêt général dans le domaine de la santé.

Il concourt à la mise en place d'innovation, à l'amélioration de la prise en charge du patient, au développement de la recherche, au renforcement de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges.

Le fonds pourra également accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et généralement entreprendre toutes opérations connexes au accessoire susceptible d'en faciliter la réalisation.

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 119 353 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général, notamment du règlement ANC n°2022-06 et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de l'application du règlement ANC 2022-06
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable : Application du Règlement ANC 2022-06

En application des dispositions prévues par le règlement ANC n°2023-03 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers et à la révision de la nomenclature des comptes du Plan Comptable Général, l'entité, relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, applique pour la première fois ce règlement applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement modernise le Plan comptable général, notamment en actualisant la nomenclature des comptes et en rénovant la présentation des états financiers, désormais recentrés sur des modèles simplifiés et adaptés aux informations significatives à fournir en annexe.

Les organismes sans but lucratif, associations, fondations, structures de l'ESS et autres entités relevant d'un règlement sectoriel demeurent soumis à l'obligation d'appliquer l'ensemble des articles du PCG relatifs à l'annexe, sans possibilité de recourir à des versions simplifiées. L'annexe doit donc retraduire de manière explicite les changements de présentation, les reclassements opérés et les incidences significatives permettant d'assurer la comparabilité avec l'exercice précédent.

Les principales modifications introduites par le règlement ANC n° 2022-06 comprennent :

- La suppression de la technique des transferts de charges, entraînant la disparition des comptes 791/796/797 et le reclassement des opérations correspondantes selon leur nature dans le résultat d'exploitation ou financier.
- La nouvelle définition du résultat exceptionnel, limité aux événements majeurs et inhabituels ayant un impact significatif sur l'appréciation des comptes, ainsi qu'aux écritures d'origine purement fiscale ou liées à un changement de méthode comptable.
- La mise à jour du plan de comptes, pouvant nécessiter l'adaptation des outils de suivi analytique et des reportings financiers utilisés dans le pilotage des structures ESS.

La première application de ce règlement n'a pas d'effet rétroactif sur les exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles d'états financiers. Les changements introduits sont présentés dans la présente annexe afin d'assurer une compréhension fidèle et transparente de leur impact sur les comptes annuels.

Le changement de plan comptable a une incidence uniquement, pour le Fonds des Hôpitaux de Confluence, de présentation du bilan et du compte de résultat. Aucun changement de compte n'a été effectué.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Régime fiscal

Le fonds à dotation consommable est soumis au régime fiscal des organismes sans but lucratif visés à l'article 206-5 du CGI concernant les revenus de leur patrimoine (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers).

Etat des avantages et des ressources

Le fonds de dotation n'ayant perçu aucun avantage et ressource provenant de l'étranger, l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger n'est donc pas établi.

Autres informations

En 2024, il a été fait mention que le solde de l'enveloppe allouée au CHIC (16 404 €) sera conservé par le fonds de dotation pour le financement ultérieur d'autres projets du CHIC. Aucun mouvement n'a eu lieu en 2025, cet engagement reste existant.

Au titre de l'année 2025, les montants alloués aux projets s'élevaient à 112 356 €. Il reste à utiliser les sommes suivantes :

- CHIC : 15 023 €

- CHIV : 7 719 €

Soit un total de 22 742 €.

Par ailleurs, au 7 janvier 2025, un contrat de partenariat a été signé entre le laboratoire Glaxosmithkine et le fonds de dotation des Hôpitaux de Confluence.

GSK est un laboratoire pharmaceutique qui développe et commercialise des spécialités pharmaceutiques notamment dans le domaine de l'oncologie gynécologie.

Les engagements de GSK : "En contrepartie de la parfaite et complète réalisation par le partenaire, GSK versera directement au partenaire la somme de 6 000 €".

Honoraire du commissaire aux comptes

Au titre des comptes 2025, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 2 355 euros.

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés	1 205		15
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	1 205		15
TOTAL GENERAL	1 205		15
CADRE B	Diminutions		Réévaluation légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession	Valeur brute des immos en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Gales, agencements et aménagements const.			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Gales, agencements et aménagements divers			
- De transport			
Matériel :			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			1 220
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			1 220
TOTAL GENERAL			1 220

Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL			

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Etat des dettes

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 995	5 995		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autre organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	88	88		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	2 096	2 096		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	8 179	8 179		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

Variation des fonds propres 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette					
Dotations consommables	200 635			89 461	111 173
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL	200 635			89 461	111 173

Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 995	4 646
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
TOTAL	5 995	4 646

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients, usagers et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres		
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités		
TOTAL		